



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2019-113

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

ARS PACA

R93-2019-09-06-023 - 2019 Avis AAP + cahier des charges AJ 06 (20 pages)	Page 4
R93-2019-09-06-024 - 2019 Avis AAP + cahier des charges AJI 06 (26 pages)	Page 25
R93-2019-07-19-021 - decision portant modification de la composition du COS du CRA PACA (4 pages)	Page 52
R93-2019-06-20-248 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 57
R93-2019-06-20-249 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 64
R93-2019-06-20-250 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 71
R93-2019-06-20-251 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 78
R93-2019-06-20-252 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 85
R93-2019-06-20-253 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 92
R93-2019-06-20-254 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 99
R93-2019-06-20-255 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 106
R93-2019-06-20-256 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 113
R93-2019-06-20-257 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 120
R93-2019-06-20-258 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 127
R93-2019-06-20-259 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 134
R93-2019-06-20-260 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 141
R93-2019-06-20-261 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 148
R93-2019-06-20-262 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 155
R93-2019-06-20-263 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 162

R93-2019-06-20-264 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 169
R93-2019-06-20-265 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 176
R93-2019-06-20-266 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 183
R93-2019-06-20-267 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DES EHPAD DES BOUCHES DU RHONE (6 pages)	Page 190

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

R93-2019-09-11-001 - Délégation signature Sophie AVRIL, adjoine au chef de département sécurité et détention (1 page)	Page 197
---	----------

DRAAF PACA

R93-2019-09-12-001 - Arrêté portant nomination au conseil territorial Provence du conseil de bassin viticole Vallée du Rhône - Provence (3 pages)	Page 199
R93-2019-09-10-005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA ORELE 27450 SAINT CHRISTOPHE SUR CONDE (2 pages)	Page 203

DRJSCS PACA

R93-2019-09-10-004 - ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION D'INFIRMIER ET D'INFIRMIER SPÉCIALISÉ (2 pages)	Page 206
--	----------

ARS PACA

R93-2019-09-06-023

2019 Avis AAP + cahier des charges AJ 06

Réf : DOMS - 0919 - M04 - D

**AVIS D'APPEL A PROJET (AAP)
MEDICO-SOCIAL CONJOINT
ARS-PACA/DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES
n° 2019-51**

**Pour la création d'un accueil de jour de 10
places dans le moyen pays du département
des Alpes-Maritimes**

**Clôture de l'appel à projet :
18 novembre 2019**

Autorités responsables de l'appel à projet :

M. Philippe De Mester, Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
132 boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille cedex 03

Standard : 04 13 55 80 10
Télécopie : 04 13 55 80 40
www.ars.sante.fr

M. Charles-Ange GINESY, Président du Conseil départemental des Alpes-
Maritimes
Centre administratif Départemental
147 boulevard du Mercantour BP 3007
06201 NICE CEDEX 3
www.departement06.fr

Services à contacter :

Agence Régionale de Santé Paca
Direction Offre Médico-Sociale (DOMS)
Service Personnes Âgées (PA)
132 boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille cedex 03
ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr

Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-51

Sommaire

1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation.....	3
2 – Objet de l'appel à projet.....	3
3 – Cahier des charges	4
4 – Les critères de sélection et les modalités de notation du projet.....	4
5 – Composition du dossier	6
6 – Modalités de transmission du dossier des candidats.....	7
7 – Date de publication et modalités de consultation.....	9
8 – Informations complémentaires.....	9
ANNEXE Fiche contact	9

Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-51

1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le directeur général
Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de l'offre médico-sociale
132, boulevard de Paris – CS 50039
13331 MARSEILLE cedex 03

Et

Le Président
du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Centre administratif départemental
147 boulevard du Mercantour - B.P 3007
06201 Nice Cedex 3

2 – Objet de l'appel à projet

Il est procédé à l'appel à projet médico-social n° 2018 - 070 en vertu des articles L.313-1-1, R.313-1, R.313-2, R.313-2-1, R.313-2-2, R.313-2-3, R.313-2-4, R.313-2-5, R.313-3, R.313-3-1, R. 313-4, R.313-4-1, R.313-4-2, R.313-4-3, R.313-5-1, R.313-6 à R.313-6-4 et R.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'appel à projet a pour objet la création d'un accueil de jour autonome d'une capacité de 10 places sur le moyen Pays du département des Alpes maritimes.

En adéquation avec la loi d'adaptation de la société au vieillissement de la population, le projet régional de santé, le présent appel à projets devra s'inscrire dans le cadre du rééquilibrage de l'offre médico-sociale à destination des personnes âgées dépendantes, ainsi que dans une optique de développement des « structures innovantes » en s'appuyant sur les expériences existantes, en prenant également en compte les besoins des aidants.

En application de l'article L 313-4 du CASF, l'accueil de jour autonome devra :

- être compatible avec les objectifs et répondre aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé dont il relève et, pour les établissements visés au b du 5° du I de l'article L. 312-1 ;
- satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoir les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 ;
- répondre au cahier des charges établi dans les conditions fixées par décret par les autorités qui délivrent l'autorisation, sauf en ce qui concerne les projets visés au II de l'article L. 313-1-1 ;
- être compatible, lorsqu'il en relève, avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 et présenter un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées, selon le cas, aux articles L. 312-5-2, L. 313-8, L. 314-3, L. 314-3-2 et L. 314-4, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation.

Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-51

3 – Cahier des charges

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental (www.departement06.fr) ou sur le site de l'Agence régionale de santé (www.ars.paca.sante.fr) dans la rubrique : *appels à projets et à candidatures/ secteur médico-social*.

Il peut être demandé au service chargé de l'appel à projet par courrier ou par courriel adressé à ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr

4 – Les critères de sélection et les modalités de notation du projet

Afin d'assurer la transparence et de garantir ainsi une concurrence loyale et équitable entre tous les candidats potentiels susceptibles de répondre à l'appel à projet médico-social, une grille de notation incluant les critères de pondération est annexée au cahier des charges concerné.

Au sens de l'article R. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission d'information et de sélection, les projets :

- déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;
- dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 ne sont pas satisfaites ;
- manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

Les dossiers qui seraient incomplets à la date limite de **dépôt des offres, soit le 18 novembre 2019 à 12h**, au regard de la régularité administrative du projet conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), feront l'objet d'une demande de complément d'information ; un délai maximum de 8 jours sera accordé pour la régularisation.

Sur cette base, les projets seront analysés par des instructeurs désignés par chaque autorité compétente. Les instructeurs désignés exercent les missions fixées à l'article R. 313-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi les instructeurs s'assurent de la régularité administrative des candidatures, le cas échéant en demandant aux candidats de compléter les informations fournies en application du 1° de l'article R. 313-4-3. **La communication entre instructeur et porteur de projet est possible à ce niveau.**

Ils vérifient le caractère complet des projets et l'adéquation avec les besoins décrits par le cahier des charges. **La communication entre porteur de projet et instructeur n'est pas possible à ce niveau.** Ils établissent un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et peuvent en proposer le classement selon les critères de sélection et de notation.

Les instructeurs désignés sont entendus par la commission d'information et de sélection sur chacun des projets déposés.

Les instructeurs ne prennent pas part aux délibérations de la commission d'information et de sélection.

La commission d'information et de sélection des appels à projet, constituée selon l'article R. 313-1 II 4° et III du CASF et fixée par un arrêté conjoint du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur, se réunira pour examiner les projets et rendre un avis de classement. Les candidats n'ayant pas fait l'objet au préalable d'un refus seront informés quinze jours avant la réunion de la commission et invités à présenter leur projet.

Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-51

La commission s'appuiera sur les comptes rendus motivés des instructeurs et établira sa proposition de classement selon les critères de sélection présentés en annexe du cahier des charges.

Sur la base du classement établi par la commission d'information et de sélection, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes prendront une décision conjointe d'autorisation sur le fondement de l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette décision sera publiée sur les sites internet des deux autorités et publié aux recueils des actes administratifs.

5 – Composition du dossier

Le dossier qui comprendra deux plis, devra être paginé et disposer d'une table des matières.

❖ **Un pli avec la mention « appel à projet n°2019-51 – ACCUEIL DE JOUR MOYEN PAYS ALPES MARITIMES – dossier administratif + nom du promoteur »**

Concernant le promoteur :

- la fiche contact complétée dont la trame est annexée au présent avis ;
- les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- une copie de la dernière certification aux comptes (s'il y est tenu en vertu du code de commerce) ou du compte de gestion établi par le Trésor public (si candidat public) ;
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Les déclarations sur l'honneur doivent être datées et signées.

❖ **Un pli avec la mention « appel à projet n°2019-51 – ACCUEIL DE JOUR MOYEN PAYS ALPES MARITIMES – dossier de réponse + nom du promoteur »**

Concernant le projet :

- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire et dont le contenu minimal est fixé par arrêté du 30 août 2010¹ ;
- le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

¹ Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-51

- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération et la nature juridique des outils envisagés.

Dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.

Dossier relatif au personnel comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs (ETP) par type de qualification et par coût (charges comprises).

Dossier relatif aux exigences architecturales cf : cahier des charges:

Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné. En cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

Dossier financier comportant en outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 et par arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel (si un programme est envisagé) précisant la nature des opérations, leur coût, leur mode de financement et un planning de réalisation ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement de ce plan de financement ;
- les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ;
- le budget en année pleine de l'établissement pour sa première année d'exploitation.

6 – Modalités de dépôt du dossier des candidats

Chaque candidat devra adresser en une seule fois son dossier avec les mentions « NE PAS OUVRIR » et « appel à projet n° 2019-51 - ACCUEIL DE JOUR MOYEN PAYS ALPES MARITIMES » :

- Soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard le 18 novembre (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste)** à :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de l'offre médico-sociale
Département personnes âgées
132 boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille cedex 03

- Soit contre récépissé **au plus tard le 18 novembre 2019 à 12h00** :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de l'offre médico-sociale
Département personnes âgées
132 boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille cedex 03

Le dossier sera constitué de :

- Trois exemplaires en version papier
- Deux versions dématérialisées (clé USB)

7 – Date de publication et modalités de consultation

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au **11 novembre 2019** à l'adresse ci-après : ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr

Une réponse sera apportée aux candidats et l'ensemble des questions/réponses sera consultable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sous forme de foire aux questions. Les dernières réponses des autorités seront apportées au plus tard le **12 novembre 2019**.

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes. La dernière date de publication correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **18 novembre 2019 à 12 heures**.

Cet avis sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur www.ars.paca.sante.fr et celui du Département des Alpes-Maritimes www.departement06.fr

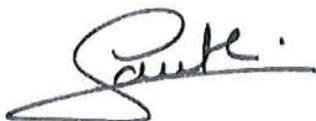
Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-51

8 – Informations complémentaires

La notification de l'autorisation et l'information aux candidats non retenus seront communiquées au plus tard le 18 mai 2020.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2019

Le directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Le président
du Département
des Alpes-Maritimes

Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines



Christine TEIXEIRA

Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-51

ANNEXE AVIS APPEL A PROJET N°2019 - 51

Cette fiche contact est à compléter par le candidat et à joindre au dossier de candidature dans l'enveloppe « dossier administratif ». Les coordonnées renseignées sur cette fiche seront utilisées pour :

- une éventuelle demande de mise en conformité du dossier (absence de document pouvant attester de la régularité administrative du promoteur conformément à l'article R.313-5-1-1^{er} alinéa du CASF) ;
- l'envoi de l'invitation pour la commission d'information et de sélection des appels à projet ;
- l'envoi de la notification de décision.

FICHE CONTACT	
I) PERSONNE A INVITER A LA COMMISSION DE SELECTION	
Nom :	
Prénom :	
Fonction (Directeur général, Président, Gérant, Représentant...) :	
Adresse mail :	
N° de téléphone :	N° de portable :
Adresse postale :	
CP :	Ville :
Adresse mail secrétariat :	
II) RESPONSABLE DU PROJET	
Nom du responsable du projet :	
Prénom :	
Fonction :	
Adresse mail :	
N° de téléphone :	N° de portable :
Adresse postale :	
CP :	Ville :
Adresse mail secrétariat :	

Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-51

Réf : DOMS - 0919 - M04 - D

**AVIS D'APPEL A PROJET (AAP)
MEDICO-SOCIAL CONJOINT
ARS-PACA/DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES
n° 2019-51**

**Pour la création d'un accueil de jour de 10
places dans le moyen pays du département
des Alpes-Maritimes**

**Clôture de l'appel à projet :
18 novembre 2019**

Autorités responsables de l'appel à projet :

M. Philippe De Mester, Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
132 boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille cedex 03

Standard : 04 13 55 80 10
Télécopie : 04 13 55 80 40
www.ars.sante.fr

M. Charles-Ange GINESY, Président du Conseil départemental des Alpes-
Maritimes
Centre administratif Départemental
147 boulevard du Mercantour BP 3007
06201 NICE CEDEX 3
www.departement06.fr

Services à contacter :

Agence Régionale de Santé Paca
Direction Offre Médico-Sociale (DOMS)
Service Personnes Âgées (PA)
132 boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille cedex 03
ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr

Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-51

Sommaire

1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation.....	3
2 – Objet de l'appel à projet.....	3
3 – Cahier des charges	4
4 – Les critères de sélection et les modalités de notation du projet.....	4
5 – Composition du dossier	6
6 – Modalités de transmission du dossier des candidats.....	7
7 – Date de publication et modalités de consultation.....	9
8 – Informations complémentaires.....	9
ANNEXE Fiche contact	9

Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-51

1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le directeur général
Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de l'offre médico-sociale
132, boulevard de Paris – CS 50039
13331 MARSEILLE cedex 03

Et

Le Président
du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Centre administratif départemental
147 boulevard du Mercantour - B.P 3007
06201 Nice Cedex 3

2 – Objet de l'appel à projet

Il est procédé à l'appel à projet médico-social n° 2018 - 070 en vertu des articles L.313-1-1, R.313-1, R.313-2, R.313-2-1, R.313-2-2, R.313-2-3, R.313-2-4, R.313-2-5, R.313-3, R.313-3-1, R. 313-4, R.313-4-1, R.313-4-2, R.313-4-3, R.313-5-1, R.313-6 à R.313-6-4 et R.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'appel à projet a pour objet la création d'un accueil de jour autonome d'une capacité de 10 places sur le moyen Pays du département des Alpes maritimes.

En adéquation avec la loi d'adaptation de la société au vieillissement de la population, le projet régional de santé, le présent appel à projets devra s'inscrire dans le cadre du rééquilibrage de l'offre médico-sociale à destination des personnes âgées dépendantes, ainsi que dans une optique de développement des « structures innovantes » en s'appuyant sur les expériences existantes, en prenant également en compte les besoins des aidants.

En application de l'article L 313-4 du CASF, l'accueil de jour autonome devra :

- être compatible avec les objectifs et répondre aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé dont il relève et, pour les établissements visés au b du 5° du I de l'article L. 312-1 ;
- satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoir les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 ;
- répondre au cahier des charges établi dans les conditions fixées par décret par les autorités qui délivrent l'autorisation, sauf en ce qui concerne les projets visés au II de l'article L. 313-1-1 ;
- être compatible, lorsqu'il en relève, avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 et présenter un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées, selon le cas, aux articles L. 312-5-2, L. 313-8, L. 314-3, L. 314-3-2 et L. 314-4, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation.

Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-51

3 – Cahier des charges

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental (www.departement06.fr) ou sur le site de l'Agence régionale de santé (www.ars.paca.sante.fr) dans la rubrique : *appels à projets et à candidatures/ secteur médico-social*.

Il peut être demandé au service chargé de l'appel à projet par courrier ou par courriel adressé à ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr

4 – Les critères de sélection et les modalités de notation du projet

Afin d'assurer la transparence et de garantir ainsi une concurrence loyale et équitable entre tous les candidats potentiels susceptibles de répondre à l'appel à projet médico-social, une grille de notation incluant les critères de pondération est annexée au cahier des charges concerné.

Au sens de l'article R. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission d'information et de sélection, les projets :

- déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;
- dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 ne sont pas satisfaites ;
- manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

Les dossiers qui seraient incomplets à la date limite de **dépôt des offres, soit le 18 novembre 2019 à 12h**, au regard de la régularité administrative du projet conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), feront l'objet d'une demande de complément d'information ; un délai maximum de 8 jours sera accordé pour la régularisation.

Sur cette base, les projets seront analysés par des instructeurs désignés par chaque autorité compétente. Les instructeurs désignés exercent les missions fixées à l'article R. 313-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi les instructeurs s'assurent de la régularité administrative des candidatures, le cas échéant en demandant aux candidats de compléter les informations fournies en application du 1° de l'article R. 313-4-3. **La communication entre instructeur et porteur de projet est possible à ce niveau.**

Ils vérifient le caractère complet des projets et l'adéquation avec les besoins décrits par le cahier des charges. **La communication entre porteur de projet et instructeur n'est pas possible à ce niveau.** Ils établissent un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et peuvent en proposer le classement selon les critères de sélection et de notation.

Les instructeurs désignés sont entendus par la commission d'information et de sélection sur chacun des projets déposés.

Les instructeurs ne prennent pas part aux délibérations de la commission d'information et de sélection.

La commission d'information et de sélection des appels à projet, constituée selon l'article R. 313-1 II 4° et III du CASF et fixée par un arrêté conjoint du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur, se réunira pour examiner les projets et rendre un avis de classement. Les candidats n'ayant pas fait l'objet au préalable d'un refus seront informés quinze jours avant la réunion de la commission et invités à présenter leur projet.

Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-51

La commission s'appuiera sur les comptes rendus motivés des instructeurs et établira sa proposition de classement selon les critères de sélection présentés en annexe du cahier des charges.

Sur la base du classement établi par la commission d'information et de sélection, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes prendront une décision conjointe d'autorisation sur le fondement de l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette décision sera publiée sur les sites internet des deux autorités et publié aux recueils des actes administratifs.

5 – Composition du dossier

Le dossier qui comprendra deux plis, devra être paginé et disposer d'une table des matières.

❖ **Un pli avec la mention « appel à projet n°2019-51 – ACCUEIL DE JOUR MOYEN PAYS ALPES MARITIMES – dossier administratif + nom du promoteur »**

Concernant le promoteur :

- la fiche contact complétée dont la trame est annexée au présent avis ;
- les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- une copie de la dernière certification aux comptes (s'il y est tenu en vertu du code de commerce) ou du compte de gestion établi par le Trésor public (si candidat public) ;
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Les déclarations sur l'honneur doivent être datées et signées.

❖ **Un pli avec la mention « appel à projet n°2019-51 – ACCUEIL DE JOUR MOYEN PAYS ALPES MARITIMES – dossier de réponse + nom du promoteur »**

Concernant le projet :

- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire et dont le contenu minimal est fixé par arrêté du 30 août 2010¹ ;
- le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

¹ Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-51

- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération et la nature juridique des outils envisagés.

Dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.

Dossier relatif au personnel comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs (ETP) par type de qualification et par coût (charges comprises).

Dossier relatif aux exigences architecturales cf : cahier des charges:

Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné. En cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

Dossier financier comportant en outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 et par arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel (si un programme est envisagé) précisant la nature des opérations, leur coût, leur mode de financement et un planning de réalisation ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement de ce plan de financement ;
- les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ;
- le budget en année pleine de l'établissement pour sa première année d'exploitation.

6 – Modalités de dépôt du dossier des candidats

Chaque candidat devra adresser en une seule fois son dossier avec les mentions « NE PAS OUVRIR » et « appel à projet n° 2019-51 - ACCUEIL DE JOUR MOYEN PAYS ALPES MARITIMES » :

- Soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard le 18 novembre (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste)** à :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de l'offre médico-sociale
Département personnes âgées
132 boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille cedex 03

- Soit contre récépissé **au plus tard le 18 novembre 2019 à 12h00** :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de l'offre médico-sociale
Département personnes âgées
132 boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille cedex 03

Le dossier sera constitué de :

- Trois exemplaires en version papier
- Deux versions dématérialisées (clé USB)

7 – Date de publication et modalités de consultation

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au **11 novembre 2019** à l'adresse ci-après : ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr

Une réponse sera apportée aux candidats et l'ensemble des questions/réponses sera consultable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sous forme de foire aux questions. Les dernières réponses des autorités seront apportées au plus tard le **12 novembre 2019**.

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes. La dernière date de publication correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **18 novembre 2019 à 12 heures**.

Cet avis sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur www.ars.paca.sante.fr et celui du Département des Alpes-Maritimes www.departement06.fr

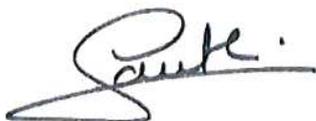
Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-51

8 – Informations complémentaires

La notification de l'autorisation et l'information aux candidats non retenus seront communiquées au plus tard le 18 mai 2020.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2019

Le directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Le président
du Département
des Alpes-Maritimes

Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines



Christine TEIXEIRA

Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-51

ANNEXE AVIS APPEL A PROJET N°2019 - 51

Cette fiche contact est à compléter par le candidat et à joindre au dossier de candidature dans l'enveloppe « dossier administratif ». Les coordonnées renseignées sur cette fiche seront utilisées pour :

- une éventuelle demande de mise en conformité du dossier (absence de document pouvant attester de la régularité administrative du promoteur conformément à l'article R.313-5-1-1^{er} alinéa du CASF) ;
- l'envoi de l'invitation pour la commission d'information et de sélection des appels à projet ;
- l'envoi de la notification de décision.

FICHE CONTACT	
I) PERSONNE A INVITER A LA COMMISSION DE SELECTION	
Nom :	
Prénom :	
Fonction (Directeur général, Président, Gérant, Représentant...) :	
Adresse mail :	
N° de téléphone :	N° de portable :
Adresse postale :	
CP :	Ville :
Adresse mail secrétariat :	
II) RESPONSABLE DU PROJET	
Nom du responsable du projet :	
Prénom :	
Fonction :	
Adresse mail :	
N° de téléphone :	N° de portable :
Adresse postale :	
CP :	Ville :
Adresse mail secrétariat :	

Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-51

ARS PACA

R93-2019-09-06-024

2019 Avis AAP + cahier des charges AJI 06

Réf : DOMS - 0919 - 1103 - D .

**AVIS D'APPEL A PROJET (AAP)
MEDICO-SOCIAL CONJOINT
ARS-PACA/DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES
n° 2019-52**

**Pour la création d'un accueil de jour itinérant
de 10 places dans le haut pays du
département des Alpes-Maritimes**

**Clôture de l'appel à projet :
18 novembre 2019**

Autorités responsables de l'appel à projet :

M. Philippe De Mester, Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
132 boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille cedex 03

Standard : 04 13 55 80 10
Télécopie : 04 13 55 80 40
www.ars.sante.fr

M. Charles-Ange GINESY, Président du Conseil départemental des Alpes-
Maritimes
Centre administratif Départemental
147 boulevard du Mercantour BP 3007
06201 NICE CEDEX 3
www.departement06.fr

Services à contacter :

Agence Régionale de Santé Paca
Direction Offre Médico-Sociale (DOMS)
Service Personnes Âgées (PA)
132 boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille cedex 03
ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr

Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-52

Sommaire

1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation.....	3
2 – Objet de l'appel à projet.....	3
3 – Cahier des charges	3
4 – Les critères de sélection et les modalités de notation du projet.....	3
5 – Composition du dossier	6
6 – Modalités de transmission du dossier des candidats.....	6
7 – Date de publication et modalités de consultation.....	9
8 – Informations complémentaires.....	9
ANNEXE Fiche contact	8

Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-52

1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le directeur général
Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de l'offre médico-sociale
132, boulevard de Paris – CS 50039
13331 MARSEILLE cedex 03

Et

Le Président
du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Centre administratif départemental
147 boulevard du Mercantour - B.P 3007
06201 Nice Cedex 3

2 – Objet de l'appel à projet

Il est procédé à l'appel à projet médico-social n° 2018 - 070 en vertu des articles L.313-1-1, R.313-1, R.313-2, R.313-2-1, R.313-2-2, R.313-2-3, R.313-2-4, R.313-2-5, R.313-3, R.313-3-1, R. 313-4, R.313-4-1, R.313-4-2, R.313-4-3, R.313-5-1, R.313-6 à R.313-6-4 et R.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'appel à projet a pour objet la création d'un accueil de jour itinérant d'une capacité de 10 places sur le Haut Pays du département des Alpes-maritimes.

3 – Cahier des charges

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental ([www.departement 06.fr](http://www.departement06.fr)) ou sur le site de l'Agence régionale de santé (www.ars.paca.sante.fr) dans la rubrique : *appels à projets et à candidatures/ secteur médico-social*.

Il peut être demandé au service chargé de l'appel à projet par courrier ou par courriel adressé à ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr

4 – Les critères de sélection et les modalités de notation du projet

Afin d'assurer la transparence et de garantir ainsi une concurrence loyale et équitable entre tous les candidats potentiels susceptibles de répondre à l'appel à projet médico-social, une grille de notation incluant les critères de pondération est annexée au cahier des charges concerné.

Au sens de l'article R. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission d'information et de sélection, les projets :

- déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;
- dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313 4-3 ne sont pas satisfaites ;
- manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-52

Les dossiers qui seraient incomplets à la date limite de **dépôt des offres, soit le 18 novembre 2019 à 12h**, au regard de la régularité administrative du projet conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), feront l'objet d'une demande de complément d'information ; un délai maximum de 8 jours sera accordé pour la régularisation.

Sur cette base, les projets seront analysés par des instructeurs désignés par chaque autorité compétente. Les instructeurs désignés exercent les missions fixées à l'article R. 313-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi les instructeurs s'assurent de la régularité administrative des candidatures, le cas échéant en demandant aux candidats de compléter les informations fournies en application du 1^o de l'article R. 313-4-3 du CASF. **La communication entre instructeur et porteur de projet est possible à ce niveau.**

Ils vérifient le caractère complet des projets et l'adéquation avec les besoins décrits par le cahier des charges. **La communication entre porteur de projet et instructeur n'est pas possible à ce niveau.** Ils établissent un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et peuvent en proposer le classement selon les critères de sélection et de notation.

Les instructeurs désignés sont entendus par la commission d'information et de sélection sur chacun des projets déposés.

Les instructeurs ne prennent pas part aux délibérations de la commission d'information et de sélection.

La commission d'information et de sélection des appels à projet, constituée selon l'article R. 313-1 II 4^o et III du CASF et fixée par un arrêté conjoint du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur, se réunira pour examiner les projets et rendre un avis de classement. Les candidats n'ayant pas fait l'objet au préalable d'un refus seront informés quinze jours avant la réunion de la commission et invités à présenter leur projet.

La commission s'appuiera sur les comptes rendus motivés des instructeurs et établira sa proposition de classement selon les critères de sélection présentés en annexe du cahier des charges.

Sur la base du classement établi par la commission d'information et de sélection, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes prendront une décision conjointe d'autorisation sur le fondement de l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette décision sera publiée sur les sites internet des deux autorités et publié aux recueils des actes administratifs.

5 – Composition du dossier

Le dossier qui comprendra deux plis, devra être paginé et disposer d'une table des matières.

❖ **Un pli avec la mention « appel à projet n°2019-52 – ACCUEIL DE JOUR ITINÉRANT HAUT PAYS ALPES MARITIMES – dossier administratif + nom du promoteur »**

Concernant le promoteur :

- la fiche contact complétée dont la trame est annexée au présent avis ;
- les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-52

- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- une copie de la dernière certification aux comptes (s'il y est tenu en vertu du code de commerce) ou du compte de gestion établi par le Trésor public (si candidat public) ;
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Les déclarations sur l'honneur doivent être datées et signées.

❖ **Un pli avec la mention « appel à projet n°2019-52 – ACCUEIL DE JOUR ITINÉRANT HAUT PAYS ALPES MARITIMES – dossier de réponse + nom du promoteur »**

Concernant le projet :

- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire et dont le contenu minimal est fixé par arrêté du 30 août 2010 ¹ ;
- le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération et la nature juridique des outils envisagés.

Dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.

Dossier relatif au personnel comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs (ETP) par type de qualification et par coût (charges comprises).

¹ Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-52

Dossier relatif aux exigences architecturales - cf. cahier des charges:

Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné. En cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

Dossier financier comportant en outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 et par arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel (si un programme est envisagé) précisant la nature des opérations, leur coût, leur mode de financement et un planning de réalisation ;
- le cas échéant les engagements bancaires concernant les prêts liés à l'investissement
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement de ce plan de financement ;
- le budget en année pleine de l'établissement pour sa première année d'exploitation.

6 – Modalités de dépôt du dossier des candidats

Chaque candidat devra adresser en une seule fois son dossier avec les mentions « NE PAS OUVRIR » et « appel à projet n° 2019-52 - ACCUEIL DE JOUR ITINÉRANT HAUT PAYS ALPES MARITIMES » :

- Soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard le 18 novembre (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste) à :**

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de l'offre médico-sociale
Département personnes âgées
132 boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille cedex 03

- Soit contre récépissé **au plus tard le 18 novembre 2019 à 12h00 :**

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de l'offre médico-sociale
Département personnes âgées
132 boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille cedex 03

Le dossier sera constitué de :

- Trois exemplaires en version papier
- Deux versions dématérialisées (clé USB)

Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-52

7 – Date de publication et modalités de consultation

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au **11 novembre 2019** à l'adresse ci-après : ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr

Une réponse sera apportée aux candidats et l'ensemble des questions/réponses sera consultable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sous forme de foire aux questions. Les dernières réponses des autorités seront apportées au plus tard le **12 novembre 2019**.

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes. La dernière date de publication correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **18 novembre 2019 à 12 heures**.

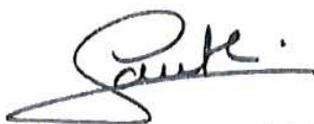
Cet avis sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur www.ars.paca.sante.fr et celui du Départemental des Alpes-Maritimes www.departement06.fr

8 – Informations complémentaires

La notification de l'autorisation et l'information aux candidats non retenus seront communiquées au plus tard le 18 mai 2020.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2019

Le directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Le président
du Département
des Alpes-Maritimes
Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines



Christine TEIXEIRA

Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-52

ANNEXE AVIS APPEL A PROJET N°2019 - 52

Cette fiche contact est à compléter par le candidat et à joindre au dossier de candidature dans l'enveloppe « dossier administratif ». Les coordonnées renseignées sur cette fiche seront utilisées pour :

- une éventuelle demande de mise en conformité du dossier (absence de document pouvant attester de la régularité administrative du promoteur conformément à l'article R.313-5-1-1^{er} alinéa du CASF) ;
- l'envoi de l'invitation pour la commission d'information et de sélection des appels à projet ;
- l'envoi de la notification de décision.

FICHE CONTACT	
I) PERSONNE A INVITER A LA COMMISSION DE SELECTION	
Nom :	
Prénom :	
Fonction (Directeur général, Président, Gérant, Représentant...) :	
Adresse mail :	
N° de téléphone :	N° de portable :
Adresse postale :	
CP :	Ville :
Adresse mail secrétariat :	
II) RESPONSABLE DU PROJET	
Nom du responsable du projet :	
Prénom :	
Fonction :	
Adresse mail :	
N° de téléphone :	N° de portable :
Adresse postale :	
CP :	Ville :
Adresse mail secrétariat :	

Avis d'appel à projet ARS PACA/Département des Alpes-Maritimes n° 2019-52

**APPEL A PROJET (AAP) MEDICO-
SOCIAL CONJOINT
ARS-PACA/CD-ALPES-MARITIMES
n° 2019-52**

CAHIER DES CHARGES

**Pour la création d'un accueil de jour itinérant
de 10 places dans le haut pays du
département des Alpes-Maritimes**

Autorités responsables de l'appel à projet :

M. Philippe De Mester, Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
132 boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille cedex 03

Standard : 04 13 55 80 10
www.ars.sante.fr

M. Charles-Ange Ginesy, Président du
Conseil départemental des Alpes-Maritimes
Centre administratif Départemental
147 boulevard du Mercantour BP 3007
06201 NICE CEDEX 3
www.departement06.fr

SOMMAIRE

1	Cadre juridique	4
1.1	Le cadre réglementaire des appels à projet	4
1.2	Cadre dans lequel doivent s'inscrire les candidatures	4
2	Contexte et besoins à satisfaire	5
2.1	Un contexte local	5
2.2	Une offre déficitaire	5
3	Caractéristiques du projet	6
3.1	Qualification des places autorisés et public concerné	6
3.2	Objectifs	6
3.3	Territoire d'implantation	6
4	Contenu attendu de la réponse au besoin	7
4.1	La capacité à faire du candidat	7
4.1.1	L'expérience du promoteur	7
4.1.2	La connaissance du territoire	7
4.2	Les conditions techniques de fonctionnement et garantie de la qualité de la prise en charge	7
4.2.1	La prestation attendue	7
4.2.2	Délai de mise en œuvre	8
4.2.3	Respect des droits des résidents	8
4.2.4	Prévenir la maltraitance	8
4.3	Réalisation d'un avant-projet d'établissement	8
4.3.1	L'organisation	8
4.3.2	La qualité du personnel	9
4.3.3	Les coopérations et partenariats	9
4.4	Exigences architecturales et environnementales	10
4.5	Organisation des transports	10
4.6	Cohérence budgétaire	10
4.6.1	Les modalités de financement	11
5	Durée d'autorisation	11
	ANNEXE 1	12
	ANNEXE 2	13
	ANNEXE 3	14

1 Cadre juridique

1.1 Le cadre réglementaire des appels à projet

La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet, modifiée par la loi° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 modifié par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 relatifs à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) précisent les dispositions réglementaires applicables à cette procédure d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux.

L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles vient compléter le cadre juridique.

1.2 Cadre dans lequel doivent s'inscrire les candidatures

Sur la base des besoins identifiés et dans le respect de la réglementation relative aux appels à projets médico-sociaux, l'Agence Régionale de Santé PACA et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, compétents en vertu de l'article L. 313-3 du CASF, lancent un appel à projet pour la délivrance d'une autorisation de fonctionnement d'un accueil de jour itinérant de 10 places sur le haut pays (cf. annexe n°1) qui, conformément à l'article L.313-1 du CASF, sera accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

En application de l'article L. 313-4 du CASF, l'autorisation sera délivrée si le projet présenté :

- est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé dont il relève ;
- satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 ;
- répond au cahier des charges établi dans les conditions fixées par décret par les autorités qui délivrent l'autorisation, sauf en ce qui concerne les projets visés au II de l'article L. 313-1-1 ;
- est compatible, lorsqu'il en relève, avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées, selon le cas, aux articles L. 312-5-2, L. 313-8, L. 314-3, L. 314-3-2 et L. 314-4, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation.

Les candidats pourront apporter des variantes aux exigences et critères posés, sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur relative aux accueils de jour et dans le respect des exigences minimales décrites ci-dessous.

2 Contexte et besoins à satisfaire

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du rééquilibrage de l'offre médico-sociale à destination des personnes âgées dépendantes, ainsi que dans une optique de développement des «structures innovantes».

L'accueil de jour constitue, dans une palette diversifiée de services à domicile, une solution visant à apporter, une réponse adaptée aux besoins des personnes âgées et des aidants dans l'organisation d'un parcours individualisé.

2.1 Un contexte local

En région Provence Alpes Côte d'Azur, selon les projections de l'INSEE, d'ici à 2040, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus augmentera ainsi de 57% contre 1% pour les moins de 60 ans. En 2040, plus du tiers de la population régionale aura plus de 60 ans et un habitant sur 5 aura 75 ans et plus, contre un sur 10 aujourd'hui.

Avec 1 082 000 habitants en 2012, le département des Alpes-Maritimes est particulièrement concerné. A l'heure actuelle, 12% de sa population est âgée de 75 ans et plus contre 11% au niveau régional.

Une grande majorité de sa population réside dans la zone littorale très urbanisée et très bien équipée ; la part des personnes âgées de 75 ans et plus vivant sur le littoral s'élève à 13% contre 10,8% sur les territoires du moyen et haut pays.

Ce vieillissement a notamment pour conséquence l'accroissement de la prévalence des maladies chroniques et des situations de dépendance physique qui se conjuguent également avec l'émergence de maladies invalidantes et neurodégénératives qui concerne aussi bien les patients que leurs proches aidants.

Les structures de répit, tels que les accueils de jour constituent une réponse à cette problématique.

Le département compte cinq accueils de jour autonomes soit 107 places et 218 places rattachées à la gestion de 24 EHPAD.

Cependant, la répartition territoriale actuelle (cf. annexe n°2) met en exergue une concentration d'accueils de jour principalement sur le littoral.

Après avoir réalisé un bilan du fonctionnement des accueils de jour existants, il a donc été décidé de procéder au redéploiement de 20 places d'accueil de jour sur les territoires du moyen et du haut pays.

2.2 Une offre déficitaire

Les accueils de jour traditionnels sont conçus comme des dispositifs non territorialisés, dont l'accueil est dépendant de la capacité du public à supporter les inconvénients des transports qui peuvent être parfois longs. L'accueil de jour itinérant offrira donc une équité d'accès à cette offre, tant pour les personnes âgées que pour les aidants familiaux.

L'objectif principal est de répondre à des besoins pour des personnes âgées qui sont isolées en zone rurale ou montagnaise et aux aidants. Les accueils de jour itinérants interviennent donc sur des territoires où le volume de population ne justifie pas l'ouverture d'un accueil de jour permanent et permettent une équité d'accès à ce type d'offre. Ces structures doivent disposer d'un volume d'activité suffisant pour trouver un équilibre financier.

Ce type de structure n'existe pas sur le département des Alpes-Maritimes. Ce projet se veut donc innovant et expérimental.

3 Caractéristiques du projet

3.1 Qualification des places autorisées et public concerné

L'accueil de jour relève de la 6^{ème} catégorie d'établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-I du CASF. Le projet présenté doit être conforme aux conditions techniques et de fonctionnement définis par ce code.

Cette structure de répit s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie ou présentant des troubles neuro dégénératifs quel que soit le stade de la maladie, qui sont désireuses et en capacité de bénéficier d'un projet de soutien à domicile (capacité d'attention, capacité à participer aux activités proposées, etc.).

Les personnes accueillies sont domiciliées dans le secteur des cantons visés par l'appel à projet. Elles ne doivent pas avoir plus de 30 minutes de transport de leur domicile à l'accueil.

Le projet porte sur une capacité de 10 places. Le projet devra se situer **dans le haut pays**. Les communes concernées par cet appel à projets sont listées en annexe 1.

3.2 Objectifs

L'accueil de jour a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel avec l'objectif de maintenir de stimuler, voire de restaurer partiellement leur autonomie et de permettre une qualité de vie au domicile.

Cette définition doit également tenir compte des objectifs thérapeutiques de l'accueil de jour, ne l'assimilant ni à un simple dispositif d'accueil, ni à un hôpital de jour (secteur sanitaire), ni à un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

Il répond à plusieurs besoins :

- resocialiser la personne dans le cadre d'un soutien à domicile ;
- aider les familles à faire face aux difficultés que représente l'accompagnement d'une personne âgées dépendante ;
- offrir un accompagnement entre le « chez-soi » et l'établissement permettant un temps d'adaptation à la collectivité.
- proposer des actions d'aide aux aidants.

L'accueil de jour permet d'accueillir des personnes vivant à domicile pour une ou plusieurs journées, voire demi-journées par semaine avec un service de repas. Chaque personne doit bénéficier d'un projet individualisé d'accompagnement. Il convient à la fois de proposer des activités adaptées et un accueil des familles ou des proches qui le souhaitent.

L'enjeu du projet d'accueil de jour itinérant est d'offrir une proximité dans les territoires grâce à l'itinérance, en amenant le service au plus près de l'utilisateur et de son entourage.

Il s'agit de couvrir les zones non couvertes et de répondre aux besoins identifiés sur le haut pays en proposant des lieux d'intervention différents dans la semaine.

3.3 Territoire d'implantation

Le projet devra se situer dans les communes du haut pays (cf. annexe n°1).

4 Contenu attendu de la réponse au besoin

4.1 La capacité à faire du candidat

4.1.1 L'expérience du promoteur

Le candidat apportera des informations sur :

- son projet
- son historique
- son organisation
- sa situation financière
- son activité dans le domaine médico-social
- son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction).

Par ailleurs, le promoteur devra fournir des références et garanties notamment sur :

- ses précédentes réalisations
- le nombre et la diversité d'établissements et services médico-sociaux gérés
- la capacité à mettre en œuvre le projet. Il est demandé au promoteur de présenter un calendrier prévisionnel du projet précisant les jalons clés et les délais pour accomplir les différentes étapes.

4.1.2 La connaissance du territoire

Le candidat pourra faire valoir des éléments de connaissance du territoire notamment du fait de la gestion de structures déjà existantes. Il mettra en valeur les partenariats essentiels à mobiliser dans une logique territorialisée et coordonnée.

4.2 Les conditions techniques de fonctionnement et garantie de la qualité de la prise en charge

4.2.1 La prestation attendue

Le caractère itinérant de l'accueil de jour se définit par un accueil qui s'effectuera selon un planning à définir dans les territoires concernés.

Le lieu d'accueil doit changer afin que toutes les communes puissent bénéficier du service. Le candidat est libre de proposer une organisation et un planning en fonction de son projet.

Les modalités d'ouverture doivent être mises en lien avec les besoins des familles et seront à moduler en fonction des demandes et des possibilités du service.

La fréquence optimale de l'accueil est de 1 à 2 fois par semaine.

Il apparaît important que l'équipe de l'accueil de jour puisse constituer des groupes homogènes d'usagers et proposer un projet d'établissement développé autour de 3 types d'actions :

- des activités visant à la stimulation cognitive ;
- des activités et des actions favorisant une meilleure nutrition des personnes âgées dépendantes (confection des repas, surveillance du poids, etc.) ;
- des actions contribuant au bien-être et à l'estime de soi déclinées par des activités réalisées à l'extérieur de l'accueil de jour qui concourent au maintien d'une vie ordinaire à domicile, des techniques de relaxation et de détente organisées à l'intérieur de l'accueil de jour et des activités physiques.

4.2.2 Délai de mise en œuvre

Le présent appel à projets devra donner lieu à un début de fonctionnement **au plus tard au deuxième semestre 2020 (visite de conformité)**. La montée en charge de l'établissement se fera dans les deux mois suivant l'ouverture. Pour ce faire, le gestionnaire devra préparer les admissions prévisionnelles dès l'obtention de l'autorisation administrative.

4.2.3 Respect des droits des résidents

Les articles L311-3 à L311-8 du CASF rappellent les droits fondamentaux des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et, à ce titre, prévoit la mise en place de documents obligatoires :

➤ **Le livret d'accueil**

Un livret d'accueil doit être fourni conformément à l'article L. 311-4 du CASF « afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés une charte des droits et libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement ».

➤ **Le règlement de fonctionnement**

Dans chaque établissement et service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service.

Le règlement de fonctionnement est établi après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.

➤ **Le document individuel de prise en charge**

L'article L. 311-4 du CASF dispose « qu'un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel ».

Il conviendra que le porteur du projet expose les procédures et outils qui seront utilisés dans le cadre d'une démarche globale qualité. Sur le fondement de l'article L 312-8 du CASF, l'accueil de jour devra procéder à des évaluations internes et externes de son activité et de la qualité des prestations délivrées notamment au regard des procédures, références et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

4.2.4 Prévenir la maltraitance

Afin de prévenir et de traiter la maltraitance, le projet devra prendre en compte les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS relatives notamment à l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement et à la bientraitance.

Ces recommandations sont téléchargeables sur le site de la Haute Autorité de Santé : www.has-sante.fr

4.3 Réalisation d'un avant-projet d'établissement

4.3.1 L'organisation

L'établissement sera ouvert au moins 5 jours par semaine. L'amplitude des horaires d'ouverture devra permettre une souplesse d'accueil facilitant la mise en œuvre du projet individualisé d'accompagnement.

4.3.2 La qualité du personnel

Pour le fonctionnement de l'accueil de jour doivent intervenir :

- infirmier ;
- aide-soignant / aide médico-psychologique ;
- auxiliaire de vie sociale ;
- psychomotricien/ ergothérapeute ;
- animateur géronto-sportif, professionnel formé dans la filière STAPS (Sciences et techniques des activités physiques et sportives) ;
- psychologue.

L'accueil de jour peut également avoir recours à des prestataires extérieurs et des associations de bénévoles.

L'équipe devra être en capacité d'investir le travail partenarial en lien avec les autres intervenants en amont et en aval de l'accompagnement.

La description des postes de travail ainsi que l'organigramme devront être précisés.

Le candidat veillera à la diffusion et au partage des bonnes pratiques professionnelles au sein de l'équipe, en incluant la mise en place d'un plan de formation adéquat. Les dispositions salariales applicables aux personnels seront détaillées.

Le candidat devra produire un dossier relatif à l'ensemble du personnel comprenant :

- le tableau des effectifs par catégorie professionnelle (nombre, ETP et ratio) en distinguant les intervenants extérieurs
- le coût salarial des différents postes
- un planning type
- des éléments de gestion prévisionnelle des compétences
- un plan de formation continue.

4.3.3 Les coopérations et partenariats

L'action de l'accueil de jour doit être menée en partenariat avec un certain nombre d'acteurs (sanitaires, médico-sociaux et sociaux), financeurs, ainsi notamment qu'avec les collectivités locales. Le porteur du projet devra ainsi être en capacité de formaliser des projets de conventions, de produire des conventions, des lettres d'intention et protocoles permettant d'objectiver les coopérations et partenariats existants ou envisagés.

L'accueil de jour doit s'intégrer dans un système coordonné de soins et d'aides afin d'assurer le suivi de la personne avec le médecin traitant et en concertation avec les professionnels.

L'accueil de jour doit travailler :

- avec les aidants familiaux ;
- en collaboration avec les structures de soutien à domicile (services d'aide à domicile, services de soins infirmiers à domicile, services polyvalents d'aides et de soins à domicile...) et les professionnels de santé libéraux.
- avec des associations de familles et d'usagers
- en articulation étroite avec une consultation mémoire de l'hôpital ou d'un médecin spécialiste libéral pour que dans le cas où cela est nécessaire le bénéficiaire puisse faire l'objet d'un diagnostic et que le stade d'évolution de sa maladie soit connu. La consultation mémoire ou le médecin spécialiste peuvent venir en appui de l'accueil de jour pour l'évaluation de la maladie et des besoins des personnes qui s'y rapportent.

4.4 Exigences architecturales et environnementales

L'accueil de jour, implanté dans le territoire de référence (cf. annexe n°1), disposera de locaux identifiés (même s'ils sont mutualisés) dans chacune des communes identifiées comment accueillant l'AJ. Ces locaux doivent permettre d'assurer son fonctionnement, d'organiser les prestations et de favoriser la coordination des personnels. L'implantation des locaux devra permettre un accès aisé et non stigmatisant permettant de répondre au projet de fonctionnement de l'accueil de jour ainsi qu'un espace extérieur (jardin ou terrasse).

La conception générale doit concilier le besoin de sécurité et la nécessité d'offrir aux personnes âgées un environnement dont l'ambiance s'apparente à celui d'un cadre de vie ordinaire.

Le promoteur devra joindre au dossier, les lettres d'intention des propriétaires des lieux pour une mise à disposition des locaux.

Pour faciliter la circulation, le plain-pied est recommandé, l'accessibilité aux personnes handicapées doit être prévue. La modularité des locaux est à privilégier afin d'adapter la structure à l'évolution des besoins et d'aider à la surveillance ; le personnel doit avoir une vue d'ensemble sur la structure.

Pour chaque commune d'implantation, le projet devra préciser le lieu d'implantation et décrire les locaux envisagés (plans et surfaces). Les locaux devront permettre de proposer des activités adaptées, un lieu de repos si nécessaire, des sanitaires avec une douche et un lieu de repas. Lors de la visite de conformité des locaux, le respect des surfaces et la nature des locaux figurant dans le dossier déposé seront vérifiés.

4.5 Organisation des transports

Le promoteur devra organiser le dispositif de transport adapté de son choix :

- par une organisation interne du transport permettant d'assurer un service de qualité ;
- par une convention avec un transporteur garantissant la qualité de l'accompagnement de la personne concernée.

À noter que pour les familles qui assurent elles-mêmes le transport, les frais de transport seront déduits des frais journaliers (acquittés par l'usager), sur la base d'un tarif arrêté au niveau national. Le versement des forfaits journaliers de transport par l'autorité de tarification est subordonné à la mise en œuvre d'une solution de transport adaptée aux besoins des usagers qui fréquentent l'accueil de jour. Dans le cas où l'accueil de jour organise, directement ou par l'entremise d'un prestataire, une solution de transport adaptée, les familles ne font pas l'objet d'un remboursement à ce titre.

À défaut d'une telle organisation, le gestionnaire de l'accueil de jour rembourse aux personnes accueillies ou à leurs familles les frais de transport qu'elles supportent, dans la limite du forfait journalier de transport mentionné au V de l'article D.312-9 du CASF. L'article 2 du décret du 29 septembre 2011 a ainsi élargi et assoupli les modalités de prise en charge des frais de transport en accueil de jour.

4.6 Cohérence budgétaire

Le candidat devra fournir :

- le plan pluriannuel d'investissement sur 5 ans,
- l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) correspondant à la première année de fonctionnement qui devra distinguer la partie financée par le soin, la dépendance et l'hébergement et présenter l'activité prévisionnel par GIR. Le budget devra être établi sur une base de 240 journées.
- le Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP) sur 5 ans.

Les tarifs journaliers prévisionnels seront communiqués, distinguant le coût hébergement du coût dépendance et les variations éventuelles entre les différents types de population.

4.6.1 Les modalités de financement

L'activité de la structure sera financée de la façon suivante :

Partie soins :

Dotation forfaitaire annuelle de **13 000 € par place.**

Dans le cadre d'un accueil de jour adossé à un EHPAD le coût du transport est imputé à 100% sur la section soins

Dans le cadre d'un accueil de jour autonome, il est imputé à 70 % sur la section soin et 30% sur la dépendance

Partie hébergement et dépendance :

Les tarifs afférents à la dépendance sont arrêtés chaque année par le Président du Conseil départemental. Pour les résidents qui ouvrent droit à l'APA, la prise en charge de la dépendance s'organise dans le cadre de l'APA à domicile, sur la base de tarifs forfaitaires fixés pour les GIR 1-2 et GIR 3-4.

Les tarifs hébergement sont fixés contractuellement avec le bénéficiaire. Ils devront être indiqués dans le projet présenté et permettre une accessibilité financière pour l'ensemble des usagers potentiels.

5 Durée d'autorisation

L'autorisation sera délivrée pour une durée de 15 ans et sera soumise aux obligations réglementaires en vigueur.

Le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles fixe à quatre ans, à compter de la notification de l'autorisation, le délai à partir duquel l'autorisation est réputée caduque à défaut d'ouverture au public.

Conformément à la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'établissement sera soumis à l'obligation de signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

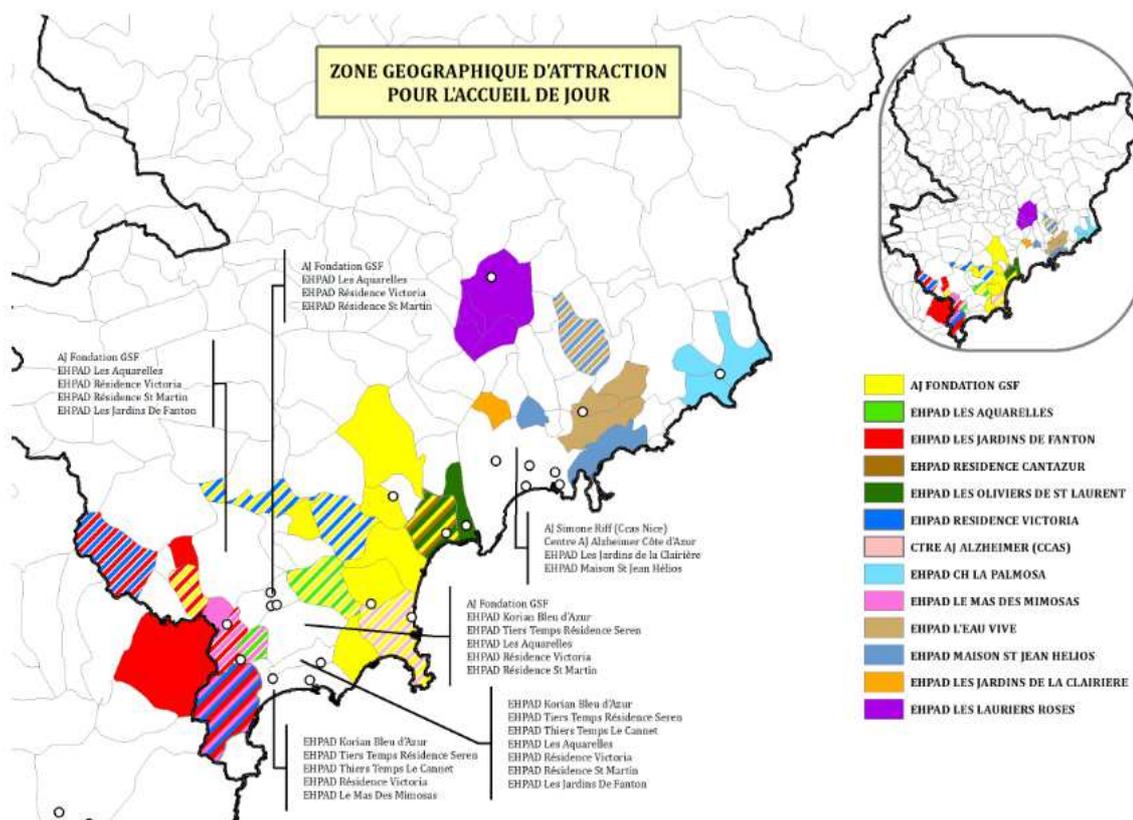
ANNEXE 1

Liste des communes du haut pays sur le département des Alpes Maritimes

Aiglun	Fontan	Saint-Cézaire-sur-Siagne
Amirat	Gars	Saint-Dalmas-le-Selvage
Andon	Gourdon	Saint-Etienne-de-Tinée
Ascros	Gréolières	Saint-Léger
Auvare	Guillaumes	Saint-Martin-d'Entraunes
Bairols	Ilonse	Saint-Martin-Vésubie
Belvédère	Isola	Saint-Sauveur-sur-Tinée
Beuil	Lantosque	Saint-Vallier-de-Thiery
Bézaudun-les-Alpes	Lieuche	Sallagriffon
La Bollène-Vésubie	Malaussène	Saorge
Bonson	Marie	Sauze
Bouyon	Le Mas	Séranon
Breil-sur-Roya	Massoins	Sigale
Briançonnet	Moulinet	Sospel
Cabris	Les Mujouls	Spéracèdes
Caille	La Penne	Thiéry
Caussols	Péone	Le Tignet
Châteauneuf-d'Entraunes	Pierlas	Toudon
Cipières	Pierrefeu	Touët-sur-Var
Clans	Puget-Rostang	La Tour
Collongues	Puget-Théniers	Tourette-du-Château
Conségudes	Revest-les-Roches	Tournefort
Courmes	Rigaud	Utelle
Coursegoules	Rimplas	Valdeblore
La Croix-sur-Roudoule	Roquebillière	Valderoure
Cuébris	Roquestéron	Venanson
Daluis	La Roque-en-Provence	Villars-sur-Var
Duranus	Roubion	Villeneuve-d'Entraunes
Entraunes	Roure	La Brigue
Escragnolles	Saint-Antonin	Tende
Les Ferres	Saint-Auban	

ANNEXE 2

Cartographies des accueils de jour et zone d'intervention sur le département des Alpes Maritimes



Places d'accueil de jour Alzheimer



ANNEXE 3

CRITERES DE SELECTION

Thèmes	Critères de jugement des offres	Coefficients de pondération	notes de 0 à 4 *	Total
ORGANISATION ET QUALITE DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT Notation sur 80 points	Pertinence du projet vis à vis des besoins identifiés sur le territoire déterminé.	3		12
	Pertinence du projet d'établissement vis-à-vis de la catégorie de public et de ses besoins.	4		16
	Cohérence des accompagnements et interventions avec les objectifs et les missions d'un accueil de jour.	3		12
	Adéquation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire avec le profil des usagers et les objectifs d'accompagnement.	2		8
	Adéquation des moyens matériels (locaux, véhicules, etc.) aux objectifs et aux missions de l'établissement.	2		8
	Mise en place d'une organisation de transports adaptés	2		8
	Modalités de pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité.	2		8
	Mises en œuvre d'actions d'accompagnement à destination des aidants	2		8
MODALITES DE COORDINATION, COOPERATION ET PARTENARIAT Notation sur 20 points	Intégration de l'établissement dans un réseau coordonné de prise en charge (sanitaire, médico-social, social).	2		8
	Formalisation des coopérations et partenariats avec les acteurs du territoire.	3		12
FINANCEMENT ET EFFICIENCE DU PROJET Notation sur 24 points	Cohérence financière du budget prévisionnel de fonctionnement au regard du projet ainsi que des modalités de mise en œuvre proposées au regard des moyens.	3		12
	Respect des coûts moyens à la place	3		12
CAPACITE DE MISE EN ŒUVRE Notation sur 20 points	Expérience du promoteur dans le secteur médico-social.	2		8
	Capacité du promoteur à respecter les contraintes du cahier des charges (délais de mise en œuvre, disponibilité des locaux, plan de recrutement des équipes, montée en charge du service...).	3		12
Total		36		/ 144

*barème de notation :

0 : élément non renseigné ou inadapté

1 : élément très peu renseigné

2 : élément renseigné mais très général et peu adapté

3 : élément renseigné et adapté au regard des spécifications techniques

4 : élément renseigné, détaillé et très adapté au regard des spécifications techniques

ARS PACA

R93-2019-07-19-021

decision portant modification de la composition du COS
du CRA PACA

**Décision portant modification de la composition du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre
Ressources Autisme Provence-Alpes-Côte-D'azur (CRA Paca)**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 18 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret n°2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme ;

VU l'avis d'appel à candidatures de l'ARS Paca relatif à la création du COS du CRA Paca du 21 février 2018 ;

VU la proposition de l'AP-HM fixant le nombre de membres au sein de chaque collège constituant le conseil d'orientation stratégique (COS) du 20 février 2018 ;

VU les propositions du représentant du président du conseil départemental des Bouches-du-Rhône concernant la désignation des représentants de la petite enfance en date des 8 et 12 mars 2018 ;

VU les propositions du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte-D'azur concernant la désignation des représentants de l'éducation nationale en date du 06 mars 2018 ;

VU la désignation par l'AP-HM des membres représentant le personnel du centre de ressources du 22 mars 2018 ;

VU la décision du 19 avril 2018 portant composition du Conseil d'orientation stratégique du centre ressource autisme Paca ;

VU la désignation par l'AP-HM de son nouveau représentant en date du 02 novembre 2018 en remplacement de M. Serge Borsa ;



Considérant la demande de changement du représentant de l'organisme de gestionnaire du CRA et la réception de nouvelles demandes concernant le collège des usagers;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Paca ;

Décide

Article 1 : La composition du collège n°1 « Représentants des personnes avec TSA ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux » est arrêtée à 8 membres :

- Siège n°1 :
 - o Titulaire : M. Mohammed Guennoun, Président de l'association Autisme Apprendre Autrement
 - o Suppléant : Géraldine Fenouil, parent d'une personne présentant des troubles du spectre autistique

- Siège n°2 :
 - o Titulaire : Mme Edith Caral, membre de l'association Autisme Solidarité
 - o Suppléant : Jérôme Gady, usager présentant des troubles du spectre autistique

- Siège n°3 :
 - o Titulaire : M. Jean-Marc Bonifay, Président de l'association Autisme Paca
 - o Suppléant : siège vacant

- Siège n°4 :
 - o Titulaire : Mme Marie-Thérèse Coruble, présidente de l'association Alliance SPIES
 - o Suppléant : siège vacant

- Siège n°5 :
 - o Titulaire : Mme Brigitte Garnier, secrétaire de l'association Pélagie
 - o Suppléant : siège vacant

- Siège n°6 :
 - o Titulaire : M. Christian Drui, président de l'association TED Attitude
 - o Suppléant : siège vacant

- Siège n°7 :
 - o Titulaire : M. David Dore, usager présentant des troubles du spectre autistique ASPERGER
 - o Suppléant : siège vacant

- Siège n°8 :
 - o Titulaire : Mme Solenne-Idriss Tellier, bénévole à l'association Pilautis 06
 - o Suppléant : siège vacant

Article 2 : La composition du collège n°2 « Représentants de professionnels » est arrêté à 5 membres représentant les domaines suivants :

- **« Le diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme »**
 - Titulaire : Mme Elsa Rius-Lopez, psychologue à l'EREA de Vaucluse du Centre Hospitalier de Montfavet
 - Suppléant : M. Michel Boubliil, responsable de l'unité autisme au sein du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Grasse

- **« La gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux »**
 - Titulaire : M. Michel BOLLA, Directeur des établissements médico-sociaux du Var de l'UGECAM Paca-Corse
 - Suppléant : Mme Julie Herbaut, psychologue, référent de parcours des personnes avec TSA à l'Association pour les Foyers et Ateliers des personnes Handicapées (AFAH)

- **« Le secteur de la petite enfance »**
 - Titulaire : Dr Olivier Bernard, pédiatre, chef du service PMI au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
 - Suppléant : Dr Aurélie Richardson, médecin-coordonnateur au pôle enfant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône

- **« L'éducation nationale »**
 - Titulaire : Mme Anne Malluret, inspectrice, conseillère technique pour la scolarisation des élèves en situation de handicap pour la région académique Paca
 - Suppléant : en cours de désignation

- **« La formation des professionnels ou la recherche »**
 - Titulaire : Mme Cécile Chatagnon, directrice du Centre inter-Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Paca-Corse
 - Suppléant : Dr François Soumille, médecin pédopsychiatre, médecin-directeur d'hôpital de jour pédopsychiatrique, chargé de mission référent autisme de l'association ARI

Article 3 : Sont également désignés

- **Un représentant du personnel du CRA Paca :**
 - Titulaire : Mme Sonia De Martino, ingénieur de recherche en linguistique, coordinatrice réseaux au CRA Paca
 - Suppléant : Mme Anne-Marie Bartolini-Girardot, psychologue au CRA Paca

- **Un représentant de l'organisme gestionnaire du CRA Paca :**
 - Titulaire : Mme Karine Ayache, directrice adjointe affectée aux hôpitaux sud et Conception de l'AP-HM
 - Suppléant : siège vacant

- **Le directeur du CRA Paca :** Professeur François Poinso, directeur du CRA Paca ou son représentant

Article 4 : Les membres du conseil d'orientation stratégique du CRA Paca sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Marseille le,

19 JUIL. 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

ARS PACA

R93-2019-06-20-248

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DES
EHPAD DES BOUCHES DU RHONE

DECISION TARIFAIRE N°211 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD LES JARDINS DU MAZET - 130009749

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DU MAZET (130009749), sise à FOS SUR MER et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 088 031,69 € au titre de 2019, dont 9 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 669,31 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 088 031,69 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 078 431,69 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 078 431,69 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 869,31 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130009749	EHPAD LES JARDINS DU MAZET	FOS SUR MER

Email ET : d.aliphon@orpea.net

Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-0619-0515-1

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	80	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	80	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	1 027 495,44 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 027 495,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	801,88			Coût à la place	0,00 €
PMP	237,00	03/05/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26				

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	10,87
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 162 014,77 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 144,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 036 640,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	125 374,62 €	Montant alloué 41 791,54 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 9 600,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	1 088 031,69 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	1 078 431,69 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-20-249

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DES
EHPAD DES BOUCHES DU RHONE

DECISION TARIFAIRE N°212 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD KORIAN LE BAOU - 130009798

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LE BAOU (130009798), sise à MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 237 544,65 € au titre de 2019, dont 10 800,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 128,72 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 170 099,50 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 445,16 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 226 744,65 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 159 299,50 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 445,16 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 228,72 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130009798	EHPAD KORIAN LE BAOU	MARSEILLE 09EME

Email ET : roch.valles@korian.fr

Email EJ : roch.valles@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-0619-0515-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	90	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2019	90	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	répartie comme suit :								
Montant	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 181 659,65 €	1 114 809,46 €	0,00 €	0,00 €	66 850,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	13/12/2017	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP	12/12/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

	référence	valeur du point
	GLOBAL AVEC PUI	13,10
	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 228 435,96 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 921,80 €	0,00 €	0,00 €	594,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 124 731,26 €	0,00 €	0,00 €	67 445,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	103 704,69 €	Montant alloué 34 568,23 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 10 800,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	1 237 544,65 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	1 226 744,65 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-20-250

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DES
EHPAD DES BOUCHES DU RHONE

DECISION TARIFAIRE N°213 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD RESIDENCE LA MARSEILLANE - 130009988

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LA MARSEILLANE (130009988), sise à MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée S.A.S. RESIDENCE MARSEILLANE (130009939);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 306 936,10 € au titre de 2019, dont 11 280,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 911,34 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 240 854,20 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 081,90 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 295 656,10 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 229 574,20 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 081,90 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 971,34 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.S. RESIDENCE MARSEILLANE (130009939) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130009988	EHPAD RESIDENCE LA MARSEILLANE	MARSEILLE 11EME

Email ET : marseillane@icarenet.net

Email EJ : marseillane@icarenet.net

Réf. Interne : DOMS-0619-0515-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	94	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2019	94	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	répartie comme suit :								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 284 287,43 €	0,00 €	0,00 €	65 498,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	756,91		Coût à la place	0,00 €
PMP	200,00	13/06/2012	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI	13,10	
GLOBAL SANS PUI	12,44	
PARTIEL AVEC PUI	10,87	
PARTIEL SANS PUI	10,26	

Calcul de la dotation plafond :
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 229 574,20 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 785,73 €	0,00 €	0,00 €	582,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 229 574,20 €	0,00 €	0,00 €	66 081,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 280,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019

11 280,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

1 306 936,10 €

EAP 2020 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2020 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2020

1 295 656,10 €

Commentaires

--

ARS PACA

R93-2019-06-20-251

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DES
EHPAD DES BOUCHES DU RHONE

DECISION TARIFAIRE N°214 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD RESIDENCE LES BAUX DU ROY - 130010069

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/04/2002 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES BAUX DU ROY (130010069), sise à MAUSSANE LES ALPILLES et gérée par l'entité dénommée SARL RESIDENCE LES BAUX DU ROY (130010028);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 844 338,55 € au titre de 2019, dont 8 400,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 361,55 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	844 338,55 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 835 938,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	835 938,55 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 661,55 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL RESIDENCE LES BAUX DU ROY (130010028) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130010069	EHPAD RESIDENCE LES BAUX DU ROY	MAUSSANE LES ALPILLES

Email ET : c.alemany@groupecolisee.com

Email EJ : y.hamouda@groupecolisee.com

Réf. Interne : DOMS-0619-0515-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	70	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	70	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
822 241,40 €									
répartie comme suit :									
Montant	822 241,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	764,71			0,00 €
PMP	161,00	02/06/2008		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,26			
		au 01/01/2019		

Coût à la place
Moyenne taux activité
2017/2018

référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI	13,10	
GLOBAL SANS PUI	12,44	
PARTIEL AVEC PUI	10,87	
PARTIEL SANS PUI	10,26	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

848 696,94 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 317,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	829 559,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	19 137,59 €	Montant alloué 6 379,20 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019

8 400,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

844 338,55 €
0,00 €
0,00 €
835 938,55 €

Commentaires

--

ARS PACA

R93-2019-06-20-252

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DES
EHPAD DES BOUCHES DU RHONE

DECISION TARIFAIRE N°215 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD LA SEIGNEURIE LA CALANQUE - 130010119

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/02/2002 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA SEIGNEURIE LA CALANQUE (130010119), sise à MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE (130787005);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 434 682,30 € au titre de 2019, dont 4 320,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 223,52 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	434 682,30 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 430 362,30 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	430 362,30 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 863,52 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE (130787005) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130010119	EHPAD LA SEIGNEURIE LA CALANQUE	MARSEILLE 09EME

Email ET : cvisonneau@afprovince.com

Email EJ : cvisonneau@afprovince.com

Réf. Interne : DOMS-0619-0515-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	36	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	36	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
répartie comme suit :	403 815,71 €								
Montant	403 815,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	06/12/2017	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	16/02/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,10
GLOBAL SANS PUI		12,44
PARTIEL AVEC PUI		10,87
PARTIEL SANS PUI		10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 476 267,56 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	3 593,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	407 409,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	68 857,89 €	Montant alloué 22 952,63 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 320,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 4 320,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	434 682,30 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	430 362,30 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-20-253

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DES
EHPAD DES BOUCHES DU RHONE

DECISION TARIFAIRE N°216 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD KORIAN LES PARENTS - 130010218

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/05/2002 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LES PARENTS (130010218), sise à MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée VEPEZA (250018710);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 277 649,11 € au titre de 2019, dont 11 400,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 470,76 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 277 649,11 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 266 249,11 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 266 249,11 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 520,76 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VEPEZA (250018710) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130010218	EHPAD KORIAN LES PARENTS	MARSEILLE 08EME

Email ET : teoidoud.amara@korian.fr

Email EJ : teoidoud.amara@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-0619-0515-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	95	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	95	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
répartie comme suit :	1 212 733,10 €								
Montant	1 212 733,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	08/12/2017	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP	08/12/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,10
GLOBAL SANS PUI		12,44
PARTIEL AVEC PUI		10,87
PARTIEL SANS PUI		10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 351 694,47 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 793,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 223 526,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	128 168,04 €	Montant alloué 42 722,68 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019

11 400,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

1 277 649,11 €

EAP 2020 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2020 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2020

1 266 249,11 €

Commentaires

--

ARS PACA

R93-2019-06-20-254

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DES
EHPAD DES BOUCHES DU RHONE

DECISION TARIFAIRE N°217 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
RESIDENCE EPIDAURE - 130010838

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/02/2003 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE EPIDAURE (130010838), sise à MIMET et gérée par l'entité dénommée DEXIVA SANTE (130010788);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 314 297,12 € au titre de 2019, dont 9 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 524,76 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 314 297,12 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 304 697,12 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 304 697,12 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 724,76 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DEXIVA SANTE (130010788) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130010838	RESIDENCE EPIDAURE	MIMET

Email ET : mp.caret@centre-paul-cezanne.com

Email EJ : maurizi.jean-louis@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-0619-0515-1

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	80	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	80	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	1 292 054,53 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 292 054,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	750,25			Coût à la place	0,00 €
PMP	191,00	18/10/2010		Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	OUI				
Option tarifaire	GLOBAL				
Valeur du point	13,1	au 01/01/2019			

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10
	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 304 697,12 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 499,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 303 553,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	1 143,30 €	Montant alloué 1 143,30 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacances ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019

9 600,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

1 314 297,12 €

EAP 2020 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2020 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2020

1 304 697,12 €

Commentaires

--

ARS PACA

R93-2019-06-20-255

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DES
EHPAD DES BOUCHES DU RHONE

DECISION TARIFAIRE N°218 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD LES AMANDIERS - 130011018

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/02/2003 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AMANDIERS (130011018), sise à MARIGNANE et gérée par l'entité dénommée LA CADIÈRE (130010978);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 133 994,55 € au titre de 2019, dont 10 200,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 499,55 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 111 496,60 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 497,95 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 123 794,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 101 296,60 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 497,95 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 649,55 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA CADIÈRE (130010978) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130011018	EHPAD LES AMANDIERS	MARIGNANE

Email ET : frederic.lemoult@lesamandiers.fr

Email EJ : frederic.lemoult@lesamandiers.fr

Réf. Interne : DOMS-0619-0515-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	85	2	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	85	2	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	1 113 935,57 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 091 636,09 €	22 299,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	10/07/2015		Coût à la place	0,00 €
PMP	18/06/2013		Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

	GLOBAL AVEC PUI	13,10
<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 101 296,60 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 660,51 €	198,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 101 296,60 €	22 497,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 10 200,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	1 133 994,55 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	1 123 794,55 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-20-256

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DES
EHPAD DES BOUCHES DU RHONE

DECISION TARIFAIRE N°219 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD DOMAINE DE LA SOURCE - 130011679

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/04/2003 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DOMAINE DE LA SOURCE (130011679), sise à ROQUEFORT LA BEDOULE et gérée par l'entité dénommée SAS RAVEL (130011638);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 392 398,62 € au titre de 2019, dont 9 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 033,22 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 096 171,29 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 606,16 €	0.00
Hébergement Temporaire	56 244,83 €	0.00
Accueil de jour	172 376,34 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 382 798,62 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 086 571,29 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 606,16 €	0.00
Hébergement Temporaire	56 244,83 €	0.00
Accueil de jour	172 376,34 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 233,22 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RAVEL (130011638) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130011679	EHPAD DOMAINE DE LA SOURCE	ROQUEFORT LA BEDOULE

Email ET : tbautrant@gmail.com

Email EJ : tbautrant@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-0619-0515-1

CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	80	5	15	14	0	0	0
au 31/12/2019	80	5	15	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	1 350 872,94 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 055 738,16 €	55 748,67 €	172 376,34 €	67 009,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	816,59			11 491,76 €
PMP	216,00	19/11/2010		54,79 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

Coût à la place
Moyenne taux activité
2017/2018

référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI	13,10	
GLOBAL SANS PUI	12,44	
PARTIEL AVEC PUI	10,87	
PARTIEL SANS PUI	10,26	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 129 445,42 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,89 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 396,07 €	496,16 €	0,00 €	596,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 065 134,23 €	56 244,83 €	172 376,34 €	67 606,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	64 311,19 €	Montant alloué 21 437,06 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019

9 600,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

1 392 398,62 €

EAP 2020 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2020 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2020

1 382 798,62 €

Commentaires

--

ARS PACA

R93-2019-06-20-257

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DES
EHPAD DES BOUCHES DU RHONE

DECISION TARIFAIRE N°220 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD RESIDENCE MAZARGUES - 130014178

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE MAZARGUES (130014178), sise à MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée SOCIETE RESIDENCE MAZARGUES (130014129);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 153 239,69 € au titre de 2019, dont 10 200,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 103,31 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 096 975,04 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	56 264,65 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 143 039,69 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 086 775,04 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	56 264,65 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 253,31 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOCIETE RESIDENCE MAZARGUES (130014129) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130014178	EHPAD RESIDENCE MAZARGUES	MARSEILLE 09EME

Email ET : direction@residence-mazargues.fr

Email EJ : accueil@residence-mazargues.fr

Réf. Interne : DOMS-0619-0515-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	85	0	0	12	0	0	0
au 31/12/2019	85	0	0	12	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	répartie comme suit :								
Montant	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 106 604,39 €	1 050 836,08 €	0,00 €	0,00 €	55 768,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	04/06/2015		Coût à la place	0,00 €
PMP	30/07/2015	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10
GLOBAL SANS PUI	12,44
PARTIEL AVEC PUI	10,87
PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 139 948,07 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 352,44 €	0,00 €	0,00 €	496,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 060 188,52 €	0,00 €	0,00 €	56 264,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	79 759,55 €	Montant alloué 26 586,52 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 10 200,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	1 153 239,69 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	1 143 039,69 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-20-258

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DES
EHPAD DES BOUCHES DU RHONE

DECISION TARIFAIRE N°221 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD KALLISTE - 130014368

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/12/2003 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KALLISTE (130014368), sise à AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée SAS KALLISTE (130014319);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 466 147,69 € au titre de 2019, dont 12 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 178,97 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 398 441,66 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 706,03 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 454 147,69 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 386 441,66 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 706,03 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 178,97 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS KALLISTE (130014319) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130014368	EHPAD KALLISTE	AUBAGNE

Email ET : jc.amarantinis@jcmsante.com

Email EJ : f.tarrade@jcmsante.com

Réf. Interne : DOMS-0619-0515-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	100	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2019	100	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	1 419 393,33 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 352 284,57 €	0,00 €	0,00 €	67 108,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	811,68			Coût à la place	0,00 €
PMP	225,00	24/04/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL				
Valeur du point	10,26	au 01/01/2019			

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	10,87
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 430 685,18 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 035,33 €	0,00 €	0,00 €	597,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 364 319,90 €	0,00 €	0,00 €	67 706,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	66 365,28 €	Montant alloué 22 121,76 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019

12 000,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

1 466 147,69 €

EAP 2020 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2020 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2020

1 454 147,69 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-20-259

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DES
EHPAD DES BOUCHES DU RHONE

DECISION TARIFAIRE N°222 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD LES PATIOS DE ST JEAN - 130017908

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/05/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES PATIOS DE ST JEAN (130017908), sise à TRETTS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION TRETTSOISE ATLAS (130811011);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 503 878,83 € au titre de 2019, dont 4 800,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 989,90 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	503 878,83 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 499 078,83 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	499 078,83 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 589,90 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION TRETISOISE ATLAS (130811011) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130017908	EHPAD LES PATIOS DE ST JEAN	TRETS

Email ET : m.gimenez@atlastrets.com

Email EJ : direction@atlastrets.com

Réf. Interne : DOMS-0619-0515-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	40	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	40	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	470 686,18 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	470 686,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	24/11/2017	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	22/05/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

	référence	valeur du point
	GLOBAL AVEC PUI	13,10
	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 547 485,91 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 189,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	474 875,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	72 610,63 €	Montant alloué 24 203,54 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 4 800,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

503 878,83 €
0,00 €
0,00 €
499 078,83 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-20-260

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DES
EHPAD DES BOUCHES DU RHONE

DECISION TARIFAIRE N°223 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD TIERS TEMPS RES DU PALAIS - 130017999

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/05/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD TIERS TEMPS RES DU PALAIS (130017999), sise à MARSEILLE 06EME et gérée par l'entité dénommée SAS DV MARSEILLE (130006224);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 001 191,57 € au titre de 2019, dont 8 040,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 432,63 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	875 622,21 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	55 468,26 €	0.00
Accueil de jour	70 101,10 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 993 151,57 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	867 582,21 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	55 468,26 €	0.00
Accueil de jour	70 101,10 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 762,63 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DV MARSEILLE (130006224) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130017999	EHPAD TIERS TEMPS RES DU PALAIS	MARSEILLE 06EME

Email ET : dir-palais-marseille@domusvi.com

Email EJ : dir-palais-marseille@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-0619-0515-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	67	5	6	0	0	0	0
au 31/12/2019	67	5	6	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	968 552,31 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	843 472,26 €	54 978,95 €	70 101,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	15/05/2013		Coût à la place	11 683,52 €
PMP	18/04/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	29,03 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10
	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 900 788,29 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 506,90 €	489,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	850 979,16 €	55 468,26 €	70 101,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	49 809,13 €	16 603,04 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019

8 040,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

1 001 191,57 €

EAP 2020 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2020 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2020

993 151,57 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-20-261

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DES
EHPAD DES BOUCHES DU RHONE

DECISION TARIFAIRE N°224 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD KORIAN LA RIMANDIERE - 130018088

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/05/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LA RIMANDIERE (130018088), sise à SAINT MARTIN DE CRAU et gérée par l'entité dénommée DLS GESTION (130018039);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 104 688,64 € au titre de 2019, dont 10 080,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 057,39 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 104 688,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 094 608,64 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 094 608,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 217,39 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DLS GESTION (130018039) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130018088	EHPAD KORIAN LA RIMANDIERE	SAINT MARTIN DE CRAU

Email ET : olivier.barry@korian.fr

Email EJ : olivier.barry@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-0619-0515-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	84	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	84	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	1 071 811,55 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 071 811,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	13/02/2018	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	12/02/2016	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10
	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 121 124,56 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 539,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 081 350,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	39 773,89 €	Montant alloué 13 257,96 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 080,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019

10 080,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

1 104 688,64 €

EAP 2020 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2020 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2020

1 094 608,64 €

Commentaires

--

ARS PACA

R93-2019-06-20-262

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DES
EHPAD DES BOUCHES DU RHONE

DECISION TARIFAIRE N°225 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD RESIDENCE L'ARBOIS - 130019128

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/03/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE L'ARBOIS (130019128), sise à VELAUX et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE L'ARBOIS (130028749);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 234 772,58 € au titre de 2019, dont 9 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 897,71 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 057 066,90 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 769,14 €	0.00
Hébergement Temporaire	110 936,54 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 225 172,58 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 047 466,90 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 769,14 €	0.00
Hébergement Temporaire	110 936,54 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 097,71 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE L'ARBOIS (130028749) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130019128	EHPAD RESIDENCE L'ARBOIS	VELAUX

Email ET : direction@residencearbois.fr

Email EJ : direction@residencearbois.fr

Réf. Interne : DOMS-0619-0515-1

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	80	10	0	14	0	0	0
au 31/12/2019	80	10	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	1 207 381,80 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 031 243,75 €	109 957,91 €	0,00 €	66 180,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	775,32			Coût à la place	0,00 €
PMP	200,00	25/07/2014		Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL				
Valeur du point	10,26	au 01/01/2019			

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	10,87
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 061 557,06 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,89 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 178,07 €	978,63 €	0,00 €	589,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 040 421,82 €	110 936,54 €	0,00 €	66 769,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	21 135,24 €	Montant alloué 7 045,08 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 9 600,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	1 234 772,58 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	1 225 172,58 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-20-263

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DES
EHPAD DES BOUCHES DU RHONE

DECISION TARIFAIRE N°226 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD HENRI BELLON - 130021389

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/12/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD HENRI BELLON (130021389), sise à FONTVIEILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE FONTVIEILLE (130805112);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 592 798,66 € au titre de 2019, dont 4 800,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 399,89 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	581 819,19 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	10 979,48 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 587 998,66 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	577 019,19 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	10 979,48 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 999,89 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE FONTVIEILLE (130805112) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130021389	EHPAD HENRI BELLON	FONTVIEILLE

Email ET : i.guyot@foyerdaudet.com

Email EJ : direction@foyerdaudet.com

Réf. Interne : DOMS-0619-0515-1

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	40	1	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	40	1	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	540 593,93 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	529 711,31 €	10 882,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	776,54			Coût à la place	0,00 €
PMP	214,00	28/03/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2019			
Valeur du point	12,44				

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10
	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$$

Montant dotation plafond

662 206,08 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 714,43 €	96,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	534 425,74 €	10 979,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	127 780,34 €	Montant alloué 42 593,45 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 4 800,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

592 798,66 €
0,00 €
0,00 €
587 998,66 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-20-264

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DES
EHPAD DES BOUCHES DU RHONE

DECISION TARIFAIRE N°227 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS - 130022759

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS (130022759), sise à MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée COMITE D'ACTION SOCIALE ISRAELITE (130001480);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 063 327,86 € au titre de 2019, dont 7 800,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 610,65 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	877 278,87 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 570,35 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	118 478,64 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 055 527,86 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	869 478,87 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 570,35 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	118 478,64 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 960,65 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMITE D'ACTION SOCIALE ISRAELITE (130001480) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130022759	EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS	MARSEILLE 08EME

Email ET : eamar@casim.fr

Email EJ : eamar@casim.fr

Réf. Interne : DOMS-0619-0515-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	65	0	10	14	0	0	0
au 31/12/2019	65	0	10	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	1 017 125,83 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	832 718,07 €	0,00 €	117 433,48 €	66 974,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	788,31			11 847,86 €
PMP	233,00	06/06/2018	GALAAD	78,96 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,26	au 01/01/2019		

Coût à la place
Moyenne taux activité
2017/2018

référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	13,10
	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 928 178,08 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,89 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 411,19 €	0,00 €	1 045,16 €	596,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	840 129,26 €	0,00 €	118 478,64 €	67 570,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	88 048,82 €	Montant alloué 29 349,61 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 7 800,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	1 063 327,86 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	1 055 527,86 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-20-265

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DES
EHPAD DES BOUCHES DU RHONE

DECISION TARIFAIRE N°228 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD HORIZON BLEU - 130023369

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/11/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD HORIZON BLEU (130023369), sise à MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité dénommée SARL EHPAD RESIDENCE HORIZON BLEU (130023328);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 884 096,38 € au titre de 2019, dont 8 400,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 674,70 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	884 096,38 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 875 696,38 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	875 696,38 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 974,70 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL EHPAD RESIDENCE HORIZON BLEU (130023328) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130023369	EHPAD HORIZON BLEU	MARSEILLE 04EME

Email ET : patrigil@numericable.fr

Email EJ : patrigil@numericable.fr

Réf. Interne : DOMS-0619-0515-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	70	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2019	70	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	846 737,66 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	846 737,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	06/07/2015		Coût à la place	0,00 €
PMP	06/07/2015	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10
	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 918 541,89 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 535,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	854 273,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	64 268,26 €	Montant alloué 21 422,75 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019

8 400,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

884 096,38 €

EAP 2020 : mesures nouvelles

0,00 €

EAP 2020 : redéploiements

0,00 €

Base au 01/01/2020

875 696,38 €

Commentaires

--

ARS PACA

R93-2019-06-20-266

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DES
EHPAD DES BOUCHES DU RHONE

DECISION TARIFAIRE N°229 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD LES JARDINS D'ENEE - 130023468

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2012 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS D'ENEE (130023468), sise à MARSEILLE 10EME et gérée par l'entité dénommée SAS LES JARDINS D'ENEE (130023419);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 004 841,15 € au titre de 2019, dont 9 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 736,76 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	939 199,05 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 995 241,15 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	929 599,05 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 936,76 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES JARDINS D'ENEE (130023419) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130023468	EHPAD LES JARDINS D'ENEE	MARSEILLE 10EME

Email ET : lesjardinsdenee@jcmsante.com

Email EJ : lesjardinsdenee@jcmsante.com

Réf. Interne : DOMS-0619-0515-I

CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	80	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2019	80	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	917 517,55 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	852 454,52 €	0,00 €	0,00 €	65 063,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	721,88			0,00 €
PMP	224,00	03/05/2018	GALAAD	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10
	GLOBAL SANS PUI	12,44
	PARTIEL AVEC PUI	10,87
	PARTIEL SANS PUI	10,26

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 068 714,43 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 586,85 €	0,00 €	0,00 €	579,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	860 041,37 €	0,00 €	0,00 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	208 673,07 €	Montant alloué 69 557,69 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 9 600,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019

EAP 2020 : mesures nouvelles

EAP 2020 : redéploiements

Base au 01/01/2020

1 004 841,15 €
0,00 €
0,00 €
995 241,15 €

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-20-267

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DES
EHPAD DES BOUCHES DU RHONE

DECISION TARIFAIRE N°230 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD RESIDENCE NOTRE DAME - 130023559

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/03/2006 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE NOTRE DAME (130023559), sise à MARSEILLE 13EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT-JOSEPH -SENIORS (130029978);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 429 118,60 € au titre de 2019, dont 10 800,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 093,22 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 362 347,37 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 771,23 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 418 318,60 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 351 547,37 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 771,23 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 193,22 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT-JOSEPH - SENIORS (130029978) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130023559	EHPAD RESIDENCE NOTRE DAME	MARSEILLE 13EME

Email ET : v.lengue@residencenotredame.org

Email EJ : administratif@residencenotredame.org

Réf. Interne : DOMS-0619-0515-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2018	90	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2019	90	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019	1 389 581,31 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 323 399,10 €	0,00 €	0,00 €	66 182,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	805,00	GMP déposé dans GALAAD non validé	Coût à la place	0,00 €
PMP	268,00	22/07/2016	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019		
Valeur du point	10,26			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10	
		GLOBAL SANS PUI	12,44	
		PARTIEL AVEC PUI	10,87	
		PARTIEL SANS PUI	10,26	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 384 287,41 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 778,25 €	0,00 €	0,00 €	589,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 335 177,35 €	0,00 €	0,00 €	66 771,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)
Montant	49 110,06 €	16 370,02 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + vacations ergothérapeutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2019 10 800,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019	1 429 118,60 €
EAP 2020 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2020 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2020	1 418 318,60 €

Commentaires

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca
Corse

R93-2019-09-11-001

Délégation signature Sophie AVRIL, adjoine au chef de
département sécurité et détention



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
Sud Est

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE

Décision du 01 septembre portant délégation de signature

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires Sud Est, Monsieur Thierry ALVES

Vu le code de procédure pénale, et, notamment son article R.57-6-23 ;

ARTICLE 1 - Décide : délégation permanente de signature à **Madame Sophie AVRIL (SIMON)**, Capitaine, adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention aux fins de :

DECISIONS	ARTICLES
Affecter des condamnés, y compris les avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice	Art. D.76, D.80
Changer d'affectation des condamnés	Art. D.82-2
Autoriser les accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP	Art. D.277
Organiser des transferts dans le ressort de la DISP	Art. D.301, D.360
Réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires	Art 34 de l'annexe à l'art R.57-6-18
Autorisation pour une personne détenue de se faire soigner par un médecin de son choix	Art. R.57-6-23, D.365
Autorisation, pour une personne détenue, d'être hospitalisée dans un établissement de santé privé	Art. R.57-6-23, D.393
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la DISP	Art. R.57-6-23, D.393
Nommer des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de la limite de l'âge réglementaire	Art. R. 57-8 7°, D.401-2
Autoriser une mère à garder son enfant auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois	Art. R. 57-6-23°, D.401-1
Nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande de la mère de garder son enfant auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois	Art. R.57-6-23, D.401-2
Restitution de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue réincarcérée après une évasion	Art. R. 57-6-23, D.323
Autorisation de visiter ou de communiquer avec des personnes détenues non nominativement désignées incarcérées dans les	Art. R. 57-6-23, D.187

DISP Sud Est Marseille
4 traverse de Rabat
BP 121
13277 Marseille Cedex 09
Tel : 04.91.40.86.40
Fax : 04.91.40.08.87

DRAAF PACA

R93-2019-09-12-001

Arrêté portant nomination au conseil territorial Provence
du conseil de bassin viticole Vallée du Rhône - Provence



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ du 12 septembre 2019

**portant nomination au conseil territorial Provence
du conseil de bassin viticole Vallée du Rhône - Provence**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles,

VU le règlement délégué (UE) 2016/1149 de la Commission du 15 avril 2016 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes nationaux de soutien au secteur vitivinicole et modifiant le règlement (CE) no 555/2008 de la Commission,

VU le règlement d'exécution (UE) 2016/1150 de la Commission du 15 avril 2016 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes d'aide nationaux dans le secteur vitivinicole,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D 665-16 à D 665-17-2,

VU l'arrêté du préfet de région n°2014248-0011 du 5 septembre 2014 portant création des conseils territoriaux Vallée du Rhône et Provence,

VU l'arrêté du préfet de région n° R93-2019-06-04-023 du 4 juin 2019 portant désignation des membres du conseil de bassin viticole Vallée du Rhône - Provence,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er :

Le conseil territorial Provence est renouvelé et se compose comme suit :

1.1 Représentants de la profession viticole avec voix délibérative :

a) au titre des organisations interprofessionnelles :

- représentant le Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence :

- Jean-Jacques BREBAN
- Paul BERNARD
- Eric LAMBERT
- Didier PAURIOL
- Salvatore PATTI

- représentant INTER VINS SUD EST :

- Thierry ICARD
- Jean-Claude PELLEGRIN
- Olivier SUMEIRE

b) au titre des personnalités désignées en raison de leur responsabilité dans la filière régionale :

- représentant les producteurs de vins à appellation d'origine non membres d'interprofessions :

- Michel BRONZO

- représentant les producteurs de vins à indication géographique protégée (IGP) non membres d'interprofessions :

- Eric PAUL

- représentant des Vignerons Indépendants de France :

- Gaëlle MACLOU

- représentant du secteur coopératif :

- Laurent ROUGON

- représentant les organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives :

- Sylvain AUDEMARD
- Christian DRAGON
- Rémi GAUTIER
- Christian RASTELLO

c) au titre des comités régionaux de l'INAO :

- le Président du Comité régional Provence-Corse

1.2 Personnalités publiques :

- le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant

- le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant

- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant

- le directeur régional des douanes de Provence ou son représentant

- le président de la chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
- le directeur de FranceAgriMer ou son représentant
- le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant

1.3 Personnalités avec voix consultative :

- les présidents ou présidentes des chambres d'agriculture du périmètre du conseil territorial ou leurs représentants (départements des Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône et du Var)
- un représentant des vignerons indépendants, Mathieu DE WULF
- un représentant de la coopération, Stéphane HONORAT
- un représentant des jeunes agriculteurs
- un courtier, Pierre-Jean BERTRI
- le président ou la présidente du Centre de recherche et d'expérimentation sur le vin rosé.

Article 2 :

Les membres du conseil territorial Provence sont nommés jusqu'au 3 juin 2024, date de fin de mandat des membres du conseil de bassin viticole Vallée du Rhône - Provence. Si au cours de son mandat, un des membres démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 :

Sont abrogés l'arrêté du 6 mars 2015 portant désignation des membres des conseils territoriaux Provence et Vallée du Rhône du bassin viticole Vallée du Rhône - Provence, ainsi que les arrêtés modificatifs.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 septembre 2019

Signé

Pierre DARTOUT

DRAAF PACA

R93-2019-09-10-005

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA
ORELE 27450 SAINT CHRISTOPHE SUR CONDE**

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'Agriculture et de la Forêt
16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

Dossier suivi par : Géraldine DE VETTORI
geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04 91 28 41 88

Nos Références : **13 2019 049**
Courrier recommandé AR
2C 113 633 5655 4

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

à

Monsieur Arthur BOISSEAU
CHEUVREUX NOTAIRES
55, boulevard Haussmann
75380 PARIS Cedex 08

MARSEILLE, le **11 JUIN 2019**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le compte de la SCEA ORELE (St-Christophe-sur-Condé) conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

La SCEA ORELE envisage de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Maussane-les-Alpilles	C 1158-1159	55a 66ca	M. François RAYNIER

Superficie totale :55a 66ca

Le dossier est enregistré complet le 9 mai 2019 sous le numéro 13 2019 049.

Le dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de la demande par affichage en mairie de Maussane-les-Alpilles où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision n'a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, la SCEA ORELE bénéficiera alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **9 septembre 2019** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

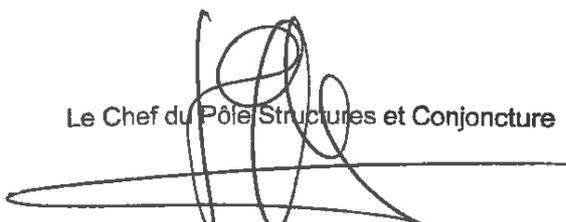
J'appelle votre attention sur le fait qu'il est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à la demande.

L'autorisation tacite sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Bouches-du-Rhône

Le Chef du Pôle Structures et Conjoncture

Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRJSCS PACA

R93-2019-09-10-004

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CHARGÉE
D'ÉMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION
D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION
D'INFIRMIER ET D'INFIRMIER SPÉCIALISÉ



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE
JEUNESSE SPORTS ET COHESION SOCIALE
POLE FORMATIONS ET PROFESSIONS PARAMEDICALES

ARRETE

**portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur
chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession
d'infirmier et infirmier spécialisé**

Le Préfet

**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU La directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

VU Le code la santé publique;

VU Le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives à caractère consultatif ;

VU Le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

VU l'arrêté n° R93-2018-03-09-002 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision N°R93-2018-03-13-001 du 1^{er} février 2019, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARTICLE 1er :

Sont nommés pour faire partie du jury de l'épreuve d'aptitude relative aux demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession d'infirmière puéricultrice:

1. Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président ;

2. Deux cadres infirmières puéricultrices exerçant ou ayant exercé pendant trois ans au moins au cours des cinq dernières années, dont un enseignant :
 - Laurence FEGER
 - Christine MARGO

ARTICLE 2 :

Les membres titulaires et suppléants mentionnés à l'article 1-2 sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2019

Pour Le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional de la Jeunesse
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le Directeur Régional et départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
L'Archevêché


Yolaine BENTOLILA